

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 15 / 2026

**Prestation Compagnie un confetti sur
la branche - Performances sensorielles
« Bulles » pour les tous-petits**

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Odette Dubarry, des ateliers et des animations sont programmés à destination de différents publics tout au long de l'année,

Considérant l'organisation, depuis plusieurs années, par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, d'une programmation « Bébés lecteurs » sur le mois d'avril en partenariat avec les médiathèques du territoire, dans l'optique de favoriser la lecture chez les 0-4 ans,

Considérant la proposition de la compagnie Un confetti sur la branche, sis 16 rue Pasteur 78200 Buchelay, représentée par Madame Céline Louvet, pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, les 22 et 23 avril 2026,

Considérant le co-financement proposé pour cette prestation, entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à hauteur de 840,00 euros pour la commune de Buchelay et 560,00 euros pour la Communauté urbaine,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la Compagnie Un confetti sur la branche pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, se déroulant comme suit :

- le mercredi 22 avril 2026 de 10h00 à 11h30, pour le public de la médiathèque

- le jeudi 23 avril 2026 de 9h30 à 11h00 pour les enfants des assistantes maternelles du Relais Petit Enfant communal,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de ladite prestation à hauteur de 1.400,00 euros cofinancés avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise comme suit :

- Participation commune de Buchelay : 840,00 euros,
- Participation GPSEO : 560,00 euros,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 2 mars 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

